



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024_12-DE

S²LOW

N°2024.12

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 février 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Villeblevin (67 chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était absent (suppléant) : Monsieur Poulain, départ à 20 h 45 (Perceneige)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Pinto (La Chapelle sur Oreuse), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin, (Vinneuf), Sylvestre – départ à 20 h 10 (Cuy),

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochenec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol à Villemanoche

Le Conseil communautaire, vu,

- Le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement, notamment l'article L122-1-V°,
- le code de l'urbanisme, notamment l'article R*423-59,
- Les demandes de Permis de Construire n° 089 456 22 T 0005, 089 456 22 T 0006, 089 456 22 T 0007 et 089 456 22 T 0007 déposées le 14 octobre 2022,
- le courrier du Préfet de l'Yonne en date du 30 janvier 2024, sollicitant l'avis du conseil communautaire dans un délai d'un mois ;

Considérant,

- l'importance de l'implantation d'un parc solaire dans le cadre des objectifs de mix énergétique et de la politique de développement des nouvelles énergies sur le territoire de la CCYN,
- l'intérêt de valoriser du foncier sur la Commune de Villemanoche,
- les études réalisées (expertise écologique, agricole, hydrologique et impact hydraulique, écologique sur la faune et la flore, paysagère)
- qu'en l'absence de réponse dans un délai d'1 mois, l'avis sera réputé favorable ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions) des membres présents :

- **DONNE un avis favorable** au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Villemanoche.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, **Martine COQUILLE**



le Président, **Thierry SPAHN**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>